



Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 22 AOÛT 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME SUZANNE THÉBERGE, MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Jean-Marc Bélanger, Gaétan St-Jean, Michel Cliche, Nicole Therrien et Chantal Mélançon.

Absente : Nancy Gosselin

Est aussi présente : Manon Pouliot, Directrice générale.

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente, Suzanne Théberge, à 19h00.

Lecture de l'avis de convocation, à Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, par madame la mairesse.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Manon Pouliot, Directrice générale de la municipalité de Clerval :

Que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil de ladite municipalité pour être tenue le 22 août 2019

Au lieu et heures ordinaires des sessions,

Ou

X Au lieu ordinaire des sessions, à 19:00 heures

et qu'il sera pris en considération le ou les sujets suivants :

1. Comptes à payer;
2. Adoption du règlement numéro 168, modifiant le règlement de zonage 85;
3. Demande de dérogation mineure au 190, chemin de la plage Delisle;
4. Financement règlement emprunt 161;
5. PAARM;
6. Fonds de développement des territoires (FDT);
7. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée.

Donné à Clerval, ce 15^e jour du mois d'août 2019

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Bélanger, APPUYÉ par la conseillère Nicole Therrien et résolu :

2019-08-12



No de résolution
ou annotation

2019-08-13

Procès-verbal du Conseil de Clerval

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Adoptée

3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Gaétan St-Jean et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de **36 544.13 \$** soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 85

La directrice générale dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

2019-08-14

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Clerval est entré en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme',

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QU' UN avis de motion a été donné le 31 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 31 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 août 2019 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 7 août 2019 ;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 22 août 2019 et qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Nicole Therrien, appuyé par la conseillère Chantal Mélançon, et résolu d'adopter le règlement 168 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE



Procès-verbal du Conseil de Clerval

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 168 modifiant le règlement de zonage numéro 85 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'ajouter un paragraphe portant le numéro d'article 4.5 Règles générales «Les usages d'utilités publiques sont autorisés dans toutes les zones ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La grille de spécifications, identifiée à l'article 4.3.5, est modifiée de la façon suivante :

Un « x » est ajouté aux intersections des colonnes de la zone 602 et de la ligne «restaurants».

ARTICLE 5 : ABROGATION

L'article 4.5.1 est abrogé.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 85

Toutes les autres dispositions du règlement 85 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Manon Pouliot
Directrice générale

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 190, CHEMIN DE LA PLAGE DELISLE

| | |
|---|---------------------------------|
| Pour la Propriété situé au : | 190, chemin de la Plage-Delisle |
| Cadastre : | 4 049 729 |
| - DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE - | |
| 1- Permettre le maintien tel que construit du chalet comportant 2 fenêtres de 1,8 mètres à moins de 2 mètres du voisin tel qu'exigé par les règlements d'urbanisme 4.4.4.4 A de la municipalité de Clerval; | |

2019-08-15

Attendu que le lot 4 049 729 à une superficie de 488.00 m²;

Attendu qu'une dérogation mineure a été demandée pour le maintien tel que construit du chalet comportant 2 fenêtres de 1,8 mètre à moins de 2 mètres du voisin;

Attendu que suite à la rencontre du 20 août 2019, le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour permettre le maintien tel que construit du chalet du lot 4 049 729 ;

Attendu que la parole est donnée toute personne désirant se faire entendre sur le sujet ;



Procès-verbal du Conseil de Clerval

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Michel Cliche, d'accepter la présente dérogation et de permettre le maintien du chalet tel que construit sur le lot 4 049 729.

Adoptée

6. FINANCEMENT RÈGLEMENT EMPRUNT 161

2019-08-16

Attendu que le règlement d'emprunt numéro 161 a été accepté par le MAMH pour des immobilisations de voirie;

Attendu qu'un montant de 31 811,98\$ est encore disponible sur cet emprunt;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Gaétan St-Jean, de faire débloquer le montant disponible pour rembourser la facture 338859 de garage Lacroix pour le chasse-neige, ainsi que l'achat d'une remorque et des nouveaux ponceaux achetés.

Adoptée

7. PAARM

2019-08-17

Attendu que nous avons eu la confirmation de la députée Suzanne Blais que nous obtiendrons une subvention de 25 000\$ pour les travaux demandés sur la traverse Clerval-La Reine conjointement avec François Bonnardel, ministre des Transports;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Michel Cliche, de procéder au changement de ponceau, ainsi qu'au rechargement granulaire pour le montant subventionné.

Adoptée

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Un suivi est fait par la directrice générale concernant les deux projets.

9. FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Un suivi est fait concernant l'avancement des travaux.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-08-18

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nicole Therrien, à 19h38.


Manon Pouliot
Directrice générale


Suzanne Théberge
Mairesse

« Je, Suzanne Théberge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».